

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 19
Votants : 25

D24.043

L'an deux mille vingt-quatre,
le treize juin,
à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine, FABRE Jean, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, MALZAC Claude, VALENTIN Christine (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), BLANC Sébastien (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, VAYSSIER Jean-Louis, CAYREL Jean-Claude, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à FERNANDEZ Florence), RODIER Colette, POURQUIER Jean-Paul (pouvoir à JURQUET Didier), SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude) et DE SOUSA Guy.

M. FABRE Jean a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.043: LOCAUX DE TREMOULIS – RENOVATION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE LA CC ALCT

Monsieur le Président rappelle que les travaux de rénovation énergétique des locaux de la CC ALCT ont fait l'objet d'une consultation et les marchés ont été attribués par délibération du conseil communautaire du 8 février 2024 (D24.002). Les travaux commenceront à l'automne prochain.

L'objectif de ces travaux est de permettre une réhabilitation du bâtiment existant qui est une véritable passerelle énergétique. Cela va être l'occasion de l'agrandir en surélevant le premier étage dans le but de pouvoir rendre les locaux fonctionnels et permettre l'accueil du public dans de meilleures conditions. En effet, l'espace accueil va être réagencé, l'accès à la salle de réunion facilité. Les travaux permettront également de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Président rappelle que le montant total des travaux prévu initialement avait été revu à la hausse à la suite des études de sols qui ont révélées la nécessité d'avoir recours à des fondations spéciales. Il rappelle que lors du conseil communautaire du 20 juillet 2023 (D23.075) avait été débattu deux options : poursuivre ce

projet de rénovation ou construire un bâtiment neuf. Le conseil communautaire, à l'unanimité, s'était prononcé sur la poursuite du projet de rénovation afin d'éviter de créer une friche et de se montrer vertueux en termes de consommation de l'espace.

Le montant des marchés attribués est de 940 700,04 € HT.

Il précise que des subventions avaient été sollicitées sur la base des estimations initiales qui ne tenaient pas compte de ces travaux supplémentaires.

Aussi il propose au conseil communautaire de solliciter de nouvelles subventions dans le cadre du dispositif LEADER selon le plan de financement suivant :

	Montant subvention travaux	Pourcentage subvention travaux
REGION OCCITANIE	80 000,00 €	8,50
ETAT	349 170,88 €	37,12
DEPARTEMENT	114 569,44 €	12,18
FEADER	208 819,71 €	22,20
AUTOFINANCEMENT	188 140,01 €	20,00
TOTAUX	940 700,04 €	100,00

Où cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

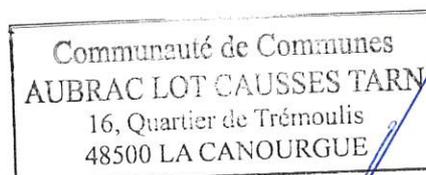
APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

DECIDE de demander une subvention FEADER dans le cadre du dispositif LEADER pour un montant de 208 819,71 € soit 22,20 % du montant total des travaux

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à faire ces demandes et à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 1er juillet 2024,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL